

# Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2021

## Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf mars deux mil vingt-et-un.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. MM. DOUCET. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : /

**POUVOIRS** : M. BÉLAIR à M. MEYNARD. Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. BERTOUILLE à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à Mme VÉZINAT. Mme BAURENS à M. GARCIA. M. DURAND à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VÉZINAT.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29



### **1°) - Création Parc urbain public et Promenade des Poètes : acquisition emprises foncières complémentaires lieu-dit « Vigué »**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité,

- de procéder à l'acquisition auprès de la famille Gal de Latour de Bonnafous des 3 parcelles référencées respectivement au cadastre section AE n°484 (d'une contenance de 143 m<sup>2</sup>), n°458 (d'une contenance 79 m<sup>2</sup>) et n°457 (d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>) représentant une contenance totale de 298 m<sup>2</sup>, sur la base d'un prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Dominique de Latour de Bonnafous, épouse Gal et Monsieur Damien Gal de Latour de Bonnafous, par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

### **2°) –Voirie rue Georges Bizet : incorporation au domaine public communal**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité,

- de rétrocéder dans le domaine public communal les parcelles référencées au cadastre section AE – n°436 et n°295 (qui correspondent à de la voirie interne de desserte), ainsi que celle de la parcelle référencée au cadastre section AE - n°438 (qui correspond au cheminement piétonnier),
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Dominique de Latour de Bonnafous - épouse Gal, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir emportant classement et transfert de propriété desdites parcelles.

